

**Décision n° 2009-0860**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 octobre 2009**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Prosodie**  
**(numéros de la forme 09 0B PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0899 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la demande de la société Prosodie, en date du 28 septembre 2009, reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2009, sollicitant la restitution de 10 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 2007-0899 en date du 6 novembre 2007 susvisée, attribuant les numéros de la forme 09 00 01 MC DU à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI